

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2520

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE 46

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend supprimer la possibilité de comptabiliser les logements vendus à leurs locataires au titre de la loi SRU pendant dix ans, pour revenir à la durée actuelle de cinq ans.

Inciter les organismes à vendre davantage tout en préservant de manière virtuelle les logements vendus dans le décompte des communes SRU en vue de les exonérer de leurs obligations constitue un contresens et cela ne permettra pas d'aller vers davantage de mixité sociale.